Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 029-212900468-20260407-G_2026_25-AR

Ville de | Kêr
DOUARNENEZ

ARRÊTÉ G-2026-25

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. Philippe LE MOIGNE

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122–18 et L.2212-20 relatifs aux délégations de fonctions consenties par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 prenant acte de l'élection de M. Philippe LE MOIGNE en qualité de troisième adjoint au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation à Monsieur Philippe LE MOIGNE,

ARRETE

Article 1er : M. Philippe LE MOIGNE, troisième adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant les travaux, les bâtiments et la logistique. Cette délégation comprend notamment les questions relatives à l'entretien technique et la gestion des bâtiments municipaux, la mobilité, et aux travaux (éclairage public, enfouissement réseaux électriques, voirie en liaison avec Douarnenez Communauté, …).

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, il est délégué dans les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Ville de Douarnenez relatives à sa délégation, au budget Ville et aux budgets annexes concurremment avec nous.
A ce titre, il pourra procéder, dans le cadre de sa délégation :
1° à la certification matérielle et conforme des pièces et documents concernant ces budgets,
2° à la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
3° à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de ces budgets.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou sa publication sur le site de la ville ou en déposant un recours sur l'application internet Télérecours à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900468-20260407-G_2026_25-AR

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs sera adressée à :
- M Philippe LE MOIGNE troisième adjoint au Maire,
- M. le Directeur général de la Ville de Douarnenez
- M. le Comptable du trésor, trésorier de la Ville de Douarnenez,
- M. le Préfet du Finistère,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Spécimen de signature
de M. Philippe LE MOIGNE

A Douarnenez, le 7 avril 2026

Jocelyne POITEVIN,
Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
DOUARNENEZ